## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 20/04/2025

Reçu en préfecture le 21/04/2025

Publié le

ID: 089-200039642-20250402-34\_2025-DE

## DEPARTEMENT DE L'YONNE

# ARRONDISSEMENT D'AVALLON

### COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE

#### Nombre de conseillers :

- En exercice: 75
- Présents: 46
- Absents: 9
- Pouvoirs: 20
- Votants: 66

#### Délibération n° 34-2025

Le mercredi deux avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Flogny la Chapelle, sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME.

Etaient présents: Aisy-Sur-Armançon: M. MURAT Olivier, Ancy-Le-Franc: M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, Ancy-Le-Libre: Mme BURGEVIN Véronique, Argentenay: M. TRONEL Michel, Argenteuil-Sur-Armançon: M. MUNIER Patrice, Bernouil: M. FOURNILLON Dominique, Cheney: M. CALONNE Marc, Cruzy-Le-Châtel: M. DURAND Thierry, Epineuil: Mme JOUVEY Maryline, Epineuil: Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, Flogny La Chapelle: M. CAILLIET Jean-Bernard, M. DEPUYDT Claude, Mme DRUJON Nathalie, Fulvy: M. HERBERT Robert, Jully: M. FLEURY François, Junay: M. PROT Dominique, Lézinnes: M. MENARD José, Mélisey: M. BOUCHARD Michel, Molosmes: M. BUSSY Dominique, Nuits-Sur-Armançon: M. LAVINA Xavier, Pacy-Sur-Armançon: M. GOUX Jean-Luc, Ravières: M. FOREY Vincent, Ravières: M. LETIENNE Bruno, Roffey: M. GAUTHERON Rémi, Sambourg: M. FOREY Bernard, Sennevoy-Le-Bas: M. VARAILLES Dominique, Sennevoy-Le-Haut: M. MARONNAT Jean-Louis, Tanlay: M. DELPRAT Eric, Mme YVOIS Caroline, Thorey: M. NICOLLE Régis, Tissey: M. SABOURIN Sébastien, Tonnerre: M. CLECH Cédric, M. DROUVILLE Michel, M. FICHOT Jean-François, M. LENOIR Pascal, M. LETRILLARD Laurent, Mme PRIEUR Chantal, Mme TOULON Sylviane, Trichey: Mme GRIFFON Delphine, Vézannes: M. LHOMME Régis, Vézinnes: M. PACAULT Philippe, Villiers-Les-Hauts: M. BERCIER Jacques, Vireaux: M. PONSARD José, Viviers: M. PICQ Christian, Yrouerre: M. ZANIN Alain.

Excusés ayant donné pouvoir : Ancy-Le-Franc : M. ROBETTE Jacques (a donné pouvoir à M. DELAGNEAU Emmanuel), Chassignelles: Mme JERUSALEM Anne (a donné pouvoir à M. MARONNAT Jean Louis), Collan: Mme GIBIER Pierrette (a donné pouvoir à Mme SAVIE EUSTACHE Françoise), Crv-Sur-Armançon: M. DE PINHO José (a donné pouvoir à M. MURAT Olivier), Dannemoine: M. KLOËTZLEN Eric (a donné pouvoir à M. CALONNE Marc), Dyé: M. DURAND Olivier (a donné pouvoir à M. FOURNILLON Dominique), Gigny: M. TOBIET Michel (a donné pouvoir à M. FLEURY François), Lézinnes: M. BRUMEAUX Michel (a donné pouvoir à M. MENARD José), Ouincerot: M. BETHOUART Serge (a donné pouvoir à M. DICHE Jean-Marc), Rugny: M. NEVEUX Jacky (a donné pouvoir à Mme GRIFFON Delphine), Saint-Martin-Sur-Armançon: M. LEMAIRE Benjamin (a donné pouvoir à M. TRONEL Michel), Serrigny: Mme THOMAS Nadine (a donné pouvoir à M. PROT Dominique), Stigny: Mme DOLLIER Anne (a donné pouvoir à M. LHOMME Régis), Tonnerre: Mme BAILICHE Bahya (a donné pouvoir à Mme TOULON Sylviane), Mme DUFIT Sophie (a donné pouvoir à M. LENOIR Pascal), ELBACHIR Nicole (a donné pouvoir à M. PONSARD José), M. GERTNER Philippe (a donné pouvoir à M. DROUVILLE Michel), M. MANUEL Lucas (a donné pouvoir à M. DURAND Thierry) Tonnerre: Mme ORGEL Emilie (a donné pouvoir à M. CLECH Cédric); Villon: Mme CHAMPAGNE-MANTEAU Nadine (a donné pouvoir à M. SABOURIN Sébastien).

Absents excusés: Baon: M. CHARREAU Philippe, Tanlay: M. ROY Yohan, Tonnerre Mme AGUILAR Dominique.

Absents non excusés: Arthonnay: M. LEONARD Jean-Claude, Gland: Mme CAMUS-NEYENS Sandrine, Perrigny-Sur-Armançon: Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, Pimelles: M. RETIF Adrien, Tonnerre: M. HAMAM Nabil, Tronchoy: M. DEZELLUS Emmanuel,

<u>Secrétaire de séance</u>: M. DELPRAT Eric **Date de convocation**: Vendredi 21 mars 2025

# Objet: FINANCES

Convention de remboursement AC à la Ville de Tonnerre - ZA de Vauplaine Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, imposant notamment le transfert obligatoire des zones d'activités économiques (ZAE) aux EPCI à compter du 1er janvier 2017;

Vu la délibération n°69-2017 du Conseil communautaire du 7 septembre 2017 entérinant le transfert de la ZA de Vauplaine à la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB) et le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) associé ;

Considérant que malgré ce transfert, la Ville de Tonnerre a continué à supporter directement certaines charges de fonctionnement jusqu'au 31 décembre 2022 pour l'entretien des espaces verts et le balayage, et continue à supporter les charges relatives aux consommations électriques en raison des difficultés techniques de transfert des compteurs;

Considérant que la régularisation financière vise à compenser, sur une base forfaitaire simplifiée, les dépenses effectivement supportées par la Ville;

Envoyé en préfecture le 20/04/2025

Reçu en préfecture le 21/04/2025

Publié le

ID: 089-200039642-20250402-34\_2025-DE

Considérant le projet de convention annexé, prévoyant un versement forfaitaire de 50 603 €, dont les modalités de versement sont fixées comme suit :

- 50 % après le vote du budget 2025, avant le 30 juin 2025, soit **25 301.50** €
- 50 % après le vote du budget 2026, avant le 30 juin 2026, soit 25 301.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	66	pour
	0	contre
	0	abstention

**APPROUVE** les termes de la convention de reversement annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme.

Le Président, Monsieur Régis LHOMME Le secrétaire de séance, M. Eric DELPRAT

Em Defrot



- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).